



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
3 SEPTEMBRE 2019

Réunie en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur CALCHITI Emile, Maire en exercice, de la commune de BAUDUEN

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2019

PRESENTS : Mesdames Corine PELLOQUIN, Eliane SERAFINO, Alix PRIETO-BAGARRY,
Messieurs Emile CALCHITI, Joël BOULLERET, Philippe DE SANTIS, Jonathan POTTIER

Absents excusés : Messieurs Roland ROUX - Frédéric RAGACHE, Stéphane MAIREY

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur ROUX ROLAND donne procuration à
Madame PELLOQUIN Corine

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Emile CALCHITI, Maire, préside la
séance de ce jour ouvre la séance **à 09 heures 50**.

Monsieur Emile CALCHITI demande aux membres du conseil municipal
présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents décident à l'unanimité de désigner le
secrétaire de séance sans scrutin secret : Mme PELLOQUIN Corine est
désignée secrétaire de séance.

- **Adoption de l'ordre du jour de la séance**

Monsieur Emile CALCHITI rappelle au conseil municipal les points figurant à
l'ordre du jour :

- **Décision Modificative Budget Eau/Assainissement**
- **Décision Modificative Budget Commune**
- **Achat / Vente « Goupil »**
- **Compétence facultative « ITINERANCE » Communauté de Communes
Lacs et Gorges du Verdon**
- **Subvention aux associations**
- **Subvention « Stérilisation pour les chats »**
- **Renouvellement contrat fourrière B C Auto**
- **Indemnité allouée au comptable du Trésor Public**
- **Demande de subvention assainissement**
- **Détachement des parcelles E157 et E 152**
- **Recrutement « Parcours Emploi Compétence »**
- **Questions diverses**

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve l'ordre du jour de la séance.

✓ **DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT**

Voir délibération

VOTE POUR : 8

✓ **DECISION MODIFICATIVE BEUDGET COMMUNE**

Voir délibération

VOTE POUR : 8

✓ **ACHAT/VENTE « GOUPIL »**

Monsieur le Maire explique que suite au sinistre survenu en juillet sur l'engin « Goupil », il faut penser à le remplacer.

Mr le Maire énonce les prix des différents devis reçus.

Pour le Groupe Goupil :

- ✓ Devis N° 190715171282 – GOUPIL G4 N1 **batterie plomb 11,5 KWh**
 - Prix : 23 284,56 € TTC (BONUS ECOLOGIQUE déduit, transport et mise en service compris)
- ✓ Devis N° 190715171285 – GOUPIL G4 N1 **batterie lithium 9,2 KWh**, MIXTE HP 200l, plateau basculant
 - Prix : 29 608,44 € TTC (soit 24 673,70 € HT) – BONUS ECOLOGIQUE déduit et transport et mise en service compris

Pour l'UGAP :

- ✓ Devis n° 35777476 - **Goupil G4 Li 9.2kWh - MIXTE HP**
 - Prix : 34 431,64 € TTC (soit 28 693,03 € HT)

Il a été négocié avec le Groupe Goupil le remplacement de l'engin par le biais d'une location d'un Goupil de même catégorie.

La durée de la location s'est entendue jusqu'à l'éventuel achat d'un nouvel engin.

Le montant de la location ne sera pas facturé si l'engin est acheté au Groupe Goupil.

Monsieur le Maire annonce qu'il cherche une autre solution.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose le projet de la mise en vente du goupil qui a été acheté par la collectivité.

Monsieur le Maire indique que cet engin n'a plus d'utilité puisqu'il a été accidenté et indique d'un acquéreur serait intéressé par cet achat.

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE de faire paraître la publicité de la mise en vente du matériel communal indiqué si dessus sur le site internet de la mairie.

RAPPELLE que ce bien sera sorti de l'inventaire.

VOTE POUR : 8

✓ **COMPETENCE FACULTATIVE « ITINERANCE » COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PELLOQUIN Corine qui donne lecture des compétences « Itinérance » :

Considérant que les actions relatives à la conception, l'aménagement, le balisage, l'entretien et la promotion de parcours de randonnée pédestres, équestres et cyclo-touristiques entrent dans le champ de la clause de compétence générale des Communes, telle que régie par l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'harmoniser, de coordonner et de développer au niveau intercommunal les actions relatives à la conception, l'aménagement, le balisage, l'entretien et la promotion de parcours de randonnée pédestres, équestres et cyclo-touristiques qui présentent un intérêt communautaire ;

Considérant qu'il est laissé aux Communes la maîtrise foncière des voies et chemins dont elles ont la propriété ainsi que la possibilité de développer leurs propres itinéraires de randonnée d'intérêt exclusivement communal ;

Considérant que les actions développées par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon à au titre des parcours de randonnée le seront en concertation avec les autres intervenants en la matière ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements, ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.»

Considérant que l'article L. 5211-5 II du Code général des collectivités territoriales, relatif aux conditions de majorité requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, dispose que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »

Considérant que le transfert de cette compétence nécessite une modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, consistant en l'ajout d'une troisième compétence facultative, rédigée comme suit :

3° Conception, aménagement, balisage, entretien et promotion de parcours de randonnée pédestres, équestres et cyclo-touristiques d'intérêt communautaire, tels que décrits sur la carte annexée aux présents statuts.

Monsieur le Maire propose d'approuver le transfert de compétence « itinérance » tel qu'exposé ci-avant à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ainsi que la modification des statuts en conséquence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- D'APPOUVER le transfert de la compétence « itinérance » au 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et la modification des statuts en conséquence dans les termes suivants :

3° Conception, aménagement, balisage, entretien et promotion de parcours de randonnée pédestres, équestres et cyclo-touristiques

d'intérêt communautaire, tels que décrits sur la carte annexée aux présents statuts.

VOTE POUR : 8

✓ **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association « Bauduen animations » demande le versement de leur subvention.

Monsieur le Maire donne lecture des documents remis par le Président de l'association avant la séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE qu'en l'absence des éléments comptables suffisants, il n'est pas possible de fixer le montant d'une subvention actuellement.

DECIDE de demander à l'association « Bauduen animations » de fournir une comptabilité précise (Compte d'exploitation, bilan financier complet, état des comptes bancaires et espèces) et factures.

VOTE POUR : 8

✓ **SUBVENTION « STERILISATION POUR LES CHATS »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le fait que la commune de Bauduen est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants. Des partenariats ont été mis en œuvre avec les associations de protection des animaux et l'octroi de subventions pour la stérilisation des chats de leurs colonies.

Afin de limiter la prolifération, l'association « les animaux du silence » en accord avec la municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans le village.

Mme PELLOQUIN Corine rappelle qu'une première campagne s'est déroulée fin 2018 sur le village.

Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses et notamment en raison des frais vétérinaires engendrés.

Dans une démarche de régulation, les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes et les associations qui s'engagent via la signature d'une convention, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la fondation 30 millions d'amis à hauteur de 50%.

Aujourd'hui, malgré leur bonne volonté, l'association « Les animaux du silence » active sur la commune est débordée et ne peut assumer seule la charge financière des interventions de stérilisation.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1000.00 € dont 820.00 € pour le règlement des factures de vétérinaire non réglées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer la subvention de 1000 € à l'Association « les animaux du silence » dont 820.00 € pour le règlement des factures de vétérinaire non réglées.

VOTE POUR : 8

✓ **RENOUVELLEMENT FOURRIERE BC AUTO**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la convention signée avec la SARL BC AUTO 602 Promenade de la Cigale – ZI Les Consacs 83170 Brignoles pour la fourrière arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler pour une durée de quatre ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de renouveler la convention avec la SARL BC AUTO 602 Promenade de la Cigale – ZI Les Consacs 83170 Brignoles pour la fourrière.

VOTE POUR : 8

✓ **INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

Comme chaque année, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes.

Il donne lecture de l'état liquidatif établi pour l'année 2018

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

DECIDE d'accorder à Madame MARCHETTI Laurence l'indemnité de conseil : 426.89.€ brut + indemnité de budget 45.73 € brut

VOTE POUR : 8

✓ **DEMANDE SE SUBVENTION ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire explique que les travaux de réfection des réseaux Rue Grande sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental du Var aussi et de l'Agence de l'eau.

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par l'Agence de l'eau, il convient:

- De valider la totalité de l'opération des Travaux de réfection des réseaux Rue Grande,
- De valider le montant total de l'opération s'élevant à 312 950.00 HT (375 540.00 TTC), et les modalités financières de cette dernière,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération

- De solliciter l'Agence de l'eau pour cette opération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la totalité de l'opération des travaux de réfection des réseaux Rue Grande,

VALIDE le montant total de l'opération s'élevant à 312 950.00 HT (375 540.00 TTC), et les modalités financières de cette dernière,

VALIDE l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération sur des travaux de réfection des réseaux Rue Grande

SOLLICITE une aide de l'Agence de l'eau pour cette opération

VOTE POUR : 8

Monsieur DE SANTIS Philippe Quitte la séance

✓ **DETACHEMENT DES PARCELLES E157 ET E152**

Monsieur le maire annonce qu'un acquéreur serait intéressé par l'achat de la bergerie située sur la parcelle E 157 mais sa position au plan cadastral est erronée et empiète sur la parcelle E 152 en deux points.

Il informe l'assemblée que pour vendre la bergerie un plan d'arpentage par un géomètre-expert a été réalisé.

Monsieur le maire propose de faire paraître sur le site de la mairie la publicité de la vente de la bergerie.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de faire paraître la publicité de la mise en vente de ce bien communal indiqué si dessus sur le site internet de la mairie.

VOTE POUR : 8

Mr DE SANTIS rentre et reprend part au débat

✓ **RECRUTEMENT « PARCOURS EMPLOI COMPETENCE »**

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée leur volonté de recruter un (e) Secrétaire Général (e) des services.

Il informe l'assemblée que le Centre de Gestion a publié l'offre d'emploi dans toute la France et

4 candidats ont postulé et ont été reçus en entretien.

Après examen des candidatures, Mr le Maire annonce qu'une candidate correspond au profil recherché, qu'elle bénéficie du dispositif du parcours emploi

compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Poste de : Secrétaire Générale de Mairie, Responsable des Services Municipaux, Secrétaire du Cabinet du Maire et des Adjoints – Fiche de poste jointe

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1600.00 € net mensuel

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle-Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Secrétaire Générale de Mairie, Responsable des Services Municipaux, Secrétaire du Cabinet du Maire et des Adjoints - (Fiche de poste jointe à cette délibération)

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1600.00 € net mensuel

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

VOTE POUR : 8

Mr BOULLERET Joël quitte la séance.

✓ QUESTIONS DIVERSES

Mme SERAFINO Eliane demande d'entreprendre, vu les périodes de sécheresse, une étude sur l'adduction d'eau dans les écarts.

Mme PELLOQUIN Corine explique qu'effectivement plusieurs quartiers sont concernés et qu'une demande sera faite auprès des services compétents et avec les administrés concernés.

Monsieur le maire donne la parole à Mme PELLOQUIN.

Mme PELLOQUIN Corine explique que depuis plusieurs années le TBI (Tableau Interactif) de l'école est en panne.

La commune a fait intervenir gratuitement Mr LIENART afin de pouvoir diagnostiquer la panne.

Après examen, Mr LIENART a informé la mairie que malgré les petites réparations déjà effectuées sur ce tableau, il semblerait que le vidéoprojecteur doit être remplacé.

Mme PELLOQUIN Corine informe l'assemblée être dans l'attente du devis.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PELLOQUIN qui donne lecture du courrier reçu du « Café du Midi » demandant l'autorisation la pose d'un barnum le samedi 7 septembre pour l'organisation d'un mariage.

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'autoriser Exceptionnellement vu le risque de mauvais temps, la pose d'un barnum.

Il est précisé que l'espace doit être rendu dans l'état où il a été pris, que le marronnier ne doit être coupé ou taillé, et enfin que l'Etablissement « le Café du midi » est autorisé à organiser la réception d'un mariage le samedi 7 septembre 2019 de 15 h à 1 h du matin sur une partie du terrain de boules, face à son établissement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance.

FIN DE SEANCE à 13H 30.

